



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 27/03/2026

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Annie BEGUIN, Anne CHESNESEC, Marylène COUPARD, Valentin FAVOREAU, Pierrick GATELLIER, Raphaël GUILLOT, Yannick LAMBRUSCHI, Baptiste MALLANGEAU, Céline NOURRY, Ingrid PRELY et Pauline TAULARD

ABSENTS EXCUSES : Laurent LAROCHE, Jean-Pierre REBOURS

ABSENTE : Anne DUFOUR

PROCURATION(S) : Laurent LAROCHE à Baptiste MALLANGEAU, Jean-Pierre REBOURS à Alain SOUVRAIN,

Mme Pauline TAULARD a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12

Ordre du jour de la séance :

1. Validation du PV du 31 mars 2026
2. Vote du compte financier unique 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Vote des taux de fiscalité et du budget primitif 2026
5. Logement communal 1 allée de la Gare
6. Logement communal place du 8 mai 1945 : révision loyer
7. Travaux route de Villetrun
8. Travaux salle des fêtes
9. Devis de l'entreprise FERMÉ demandé par l'association foncière
10. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D07042026-1 Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

M. MALLANGEAU Baptiste, Président de séance, présente le compte financier unique 2025 tel que résumé ci-dessous et le soumet au vote : approuvé à l'unanimité des votants.

BUDGET COMMUNAL

Section	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat 2025	Résultat cumulé
Fonctionnement	431 808.88 €	356 779.28 €	75 029.60 €	219 102.40 €
Investissement	205 452.49 €	215 991.99 €	- 10 539.50 €	-117 817.60 €

Soit un résultat global excédentaire de 101 284.80€

*Monsieur SOUVRAIN est sorti de la salle du conseil durant le vote et n'a pas pris part aux votes.
La procuration de Monsieur REBOURS n'a pu être prise en compte pour cette délibération*



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D07042026-2 Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 du budget principal, et statuant sur l'affectation des résultats ;
Ayant constaté que le compte financier unique du Budget Principal présente :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de l'exercice de	75029.60 €
- Un excédent cumulé de	219102.40 €

En section d'investissement

- Un déficit de l'exercice de	- 10539.50 €
- Un déficit cumulé de	- 117817.60 €

Considérant le solde positif des restes à réaliser d'un montant de 18444.98 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal **au compte 1068** à hauteur de **99372.62 € pour couvrir le déficit d'investissement,**
- Le solde, soit **+119729.78 €** sera repris en recettes de fonctionnement 2025 au **compte 002**
- Précise que le déficit d'investissement du budget principal, de **- 117817.60 €** sera repris en dépenses au **compte D001** du budget 2026.

Délibération D07042026-3 Taux des taxes locales pour l'année 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir, pour 2026, les taux de fiscalité locale, comme suit :

Taxe / Foncier non bâti	45,62 %
Taxe / Foncier bâti	42.57 % (pour rappel : 18,17 % à titre communal + 24.40 % pour le taux départemental affecté à la commune par la réforme)
Taxe d'Habitation	12.19 %

Délibération D07042026-4 Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents,

Le **budget communal** qui s'équilibre, en recettes et en dépenses :

à 528 419.78 € pour la section de fonctionnement
et à 470 660.22 € pour la section d'investissement

Considérant que la Collectivité a adopté, par délibération D29-2022 du Conseil Municipal en date du 30/05/2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets communaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D07042026-5 Révision du loyer du logement sis 12 place du 8 mai 1945 (dit de la mairie au 1^{er} juillet 2026

Comme prévoit le bail établi entre la commune et Madame MARECHAL, le loyer du logement situé au 12 place du 8 mai 1945 peut être révisé chaque année à la date anniversaire du bail. Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision.

Selon le bail : « Pour les besoins de l'indexation du loyer à chaque date anniversaire du bail, le dernier indice connu sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente conformément au calcul suivant :
Nouveau montant du loyer = Montant du loyer en vigueur x Le dernier indice connu à la date anniversaire du bail/
L'indice du même trimestre de l'année précédente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'appliquer la révision prévue dans le contrat de location du logement de la mairie, en fonction de l'indice de référence des loyers, à savoir, à compter du 1er juillet 2026 :

$$\frac{(\text{Loyer de base 2025}) 470 \text{ €uros.} \times (\text{Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2025}) 145.78}{(\text{Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2024}) 144.64} = 473.70\text{€}$$

Délibération D07042026-6 Travaux de renforcement de voirie sur VC n°4 de Crucheray à Villetrun 2^{ème} Tronçon

Suite aux travaux effectués en 2025, M. le Maire informe les élus que des travaux de renforcement de la voirie sont toujours nécessaires sur la VC n°4 de Crucheray à Villetrun depuis le carrefour avec la route de Périgny (VC n°2) jusqu'en limite de commune, sur les zones non restaurées jusqu'alors.

Il présente les devis et rappelle que les crédits sont prévus au compte 2151 du BP 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

- Décident de terminer les travaux de renforcement de voirie sur la VC n°4 ;
- **Retiennent le devis des Ets LEFEVRE (Pezou) pour un montant de 27756.85 € HT soit 33308.22 € TTC sur la VC n°4 de Crucheray à Villetrun**
- Autorisent le Maire à signer le devis et tout document utile au bon déroulement de la présente délibération.

Délibération D07042026-7 Travaux de réparation sur les boiseries de la salle des fêtes

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation des boiseries situées au-dessus des trois portes vitrées à la salle des fêtes communale. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Retient le devis de La SAS LEFEVRE Kevin (Selommès) pour un montant de 2000 € HT soit 2400.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D07042026-8 Réparation de voirie

Monsieur le Maire, informe les élus que des chemins nécessitent des compléments de calcaire car ceux-ci présentent d'importants trous. Il signale qu'un devis des Ets FERME a été retenu par l'association foncière de Coulommiers la Tour.

Le devis s'élève à 4426 euros TTC pour 54 tonnes de calcaire. La facturation sera faite au nombre de tonnes nécessaire au comblement

Le devis comprend le coût du calcaire, la livraison et le comblement des trous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- Décide de retenir le devis de Monsieur Alain FERMÉ de 4426 € TTC avec les conditions fixées et retenues par l'association foncière, à savoir, une prise en charge à hauteur de 50% par l'AF de Coulommiers la Tour et les 50% restant par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

Validation du PV du conseil du 31 mars 2026

Point logement dit de la poste :

Les élus sont informés que le logement communal situé au 1 allée de la gare va probablement être bientôt libéré. A ce jour, aucun préavis n'a été reçu.

Une personne s'est manifestée pour reprendre la location du logement.

Les élus demandent à connaître les modalités et le coût d'une assurance loyer impayée, se rapprocher du notaire.

Les élus demandent également s'il y a une possibilité que les aides soient directement versées à la commune. A discuter avec le notaire qui assure la gestion locative des logements.

Point salle des fêtes :

Demande d'un locataire pour pouvoir réaliser un barbecue lors du week-end de location. A ce jour, les barbecues sont interdits par le règlement intérieur.

La question sera abordée ultérieurement au moment de la refonte du règlement intérieur en collaboration avec la commission fêtes et cérémonies et les référents sécurité et incendie.

Point scolaire :

Suite au vote du budget primitif pour l'année 2026, le budget octroyé à l'école publique sera de 75 euros/enfants inscrits au 1^{er} septembre 2026.

Point matériel :

- Lors du dernier état des lieux de la salle des fêtes, un message indiquant le nettoyage des filtres est apparu sur la commande de chauffage-climatisation : voir Clim Froid + thermostat frigo blanc dans la cuisine

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 mai à 18h15

Procès-verbal de la séance du 07/04/2026 validé le

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
TAULARD Pauline**